COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 3.6.2026
COM(2026) 221 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Pologne

{SWD(2026) 221 final}

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

relative aux politiques économique, sociale, de l'emploi, structurelle et budgétaire de la Pologne

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil ([1]), et notamment son article 3, paragraphe 3,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du Comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le règlement (UE) 2024/1263 précise les objectifs du cadre de gouvernance économique, qui sont de promouvoir des finances publiques saines et durables, une croissance durable et inclusive ainsi que la résilience au moyen de réformes et d'investissements, et de prévenir les déficits publics excessifs. Il dispose que le Conseil et la Commission exercent une surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen, conformément aux objectifs et aux exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Le Semestre européen comprend, en particulier, la formulation de recommandations par pays et la surveillance de leur mise en œuvre.

(2) Le 16 juillet 2025, la Commission a adopté sa proposition de règlement établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 ([2]). Cette proposition vise à renforcer l'efficacité

[1] Règlement (UE) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) nº 1466/97 du Conseil (JO L, 2024/1263, 30.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/1263/oj).

[2] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant le Fonds européen pour la cohésion économique, sociale et territoriale, l'agriculture et les zones rurales, la pêche et les affaires

du financement de l'Union en réduisant la fragmentation de l'architecture financière et à aider les États membres à coordonner leur politique économique conformément à l'article 175 du TFUE.

(3) Le 25 novembre 2025, la Commission a adopté, sur la base du règlement (UE) nº 1176/2011, le rapport 2026 sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Pologne n'est pas mentionnée parmi les États membres devant faire l'objet d'un bilan approfondi. La Commission a également adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro, une recommandation de recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union européenne, ainsi qu'une proposition de rapport conjoint sur l'emploi 2026, qui analyse la mise en œuvre des lignes directrices pour l'emploi et des principes du socle européen des droits sociaux. Le Conseil a adopté la recommandation concernant la politique économique de la zone euro ([3]) le 21 avril 2026, et le rapport conjoint sur l'emploi et la recommandation relative au capital humain le 9 mars 2026.

(4) Le 29 janvier 2025, la Commission a publié la boussole pour la compétitivité, un cadre stratégique pour stimuler la compétitivité de l'Union à l'échelle mondiale sur les cinq prochaines années. Outre la sécurité, elle désigne les trois impératifs de transformation que sont l'innovation, la décarbonation et la compétitivité comme les piliers essentiels d'une croissance économique durable. Le Semestre européen est aligné sur la boussole pour la compétitivité, de manière à ce que les politiques économiques des États membres soient en phase avec les objectifs stratégiques de la Commission et à créer ainsi une approche unifiée de la gouvernance économique qui favorise la croissance durable, l'innovation et la résilience dans l'ensemble de l'Union.

(5) En 2026, le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques se déroule toujours parallèlement à la mise en œuvre de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) ([4]), dans sa dernière phase. Les plans pour la reprise et la résilience (PRR), ainsi que les financements de la politique de cohésion, ont joué un rôle essentiel dans la réalisation des priorités stratégiques dans le cadre du Semestre européen, puisque, conformément aux exigences qui leur sont applicables, ils devaient aider les États membres à relever efficacement l'ensemble, ou une partie non négligeable, des défis recensés dans les recommandations par pays qui leur ont été adressées au cours des derniers cycles, et que les programmes financés par la politique européenne de cohésion devaient tenir compte des recommandations par pays. Alors que la FRR s'approche de son terme, il reste essentiel de pérenniser les réformes et les investissements qu'elle a soutenus et permis de mettre en œuvre, en particulier ceux qui contribuent à relever les défis recensés dans les recommandations par pays.

(6) Le 3 juin 2026, la Commission a publié le rapport 2026 pour la Pologne. Ce rapport évalue les progrès accomplis par la Pologne à l'égard des recommandations qui lui ont été adressées et fait le point de la mise en œuvre, par la Pologne, de son PRR. Sur la base de cette analyse, il identifie les défis les plus pressants auxquels la Pologne est confrontée. Il évalue également les progrès accomplis par la Pologne dans la mise en

---

maritimes ainsi que la prospérité et la sécurité pour la période 2028-2034 et modifiant le règlement (UE) 2023/955 ainsi que le règlement (UE, Euratom) 2024/2509 [COM(2025) 565 final]. La proposition de règlement fait actuellement l'objet de négociations avec les colégislateurs.

3 JO C, C/2026/2434, 28.4.2026, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2026/2434/oj.

4 Règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience (JO L 57 du 18.2.2021, p. 17, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2021/241/oj).

œuvre du socle européen des droits sociaux et dans la réalisation des grands objectifs de l'Union en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté, ainsi que dans la réalisation des objectifs de développement durable des Nations unies.

(7) Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté, à la suite de l'évaluation de la Commission et sur recommandation de celle-ci, une recommandation approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Pologne ([5]). Ce plan couvre la période 2025-2028 et présente un ajustement budgétaire étalé sur quatre ans. Le Conseil a recommandé les taux de croissance maximaux des dépenses nettes suivants: 6,3 % en 2025, 4,4 % en 2026, 4,0 % en 2027 et 3,5 % en 2028, ce qui correspond à des taux de croissance cumulés calculés par rapport à l'année de référence 2023 de 19,6 % en 2025, de 24,9 % en 2026, de 29,9 % en 2027 et de 34,4 % en 2028. Pour les années 2025 à 2028, ces taux de croissance maximaux des dépenses nettes coïncident avec la trajectoire de correction, comme recommandé par le Conseil le 21 janvier 2025, en application de l'article 126, paragraphe 7, du TFUE, en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif ([6]). Sur la base de l'évaluation du 3 juin 2026 réalisée par la Commission afin de déterminer si des actions suivies d'effets ont été entreprises ([7]), la procédure de déficit excessif à l'égard de la Pologne est suspendue.

(8) La guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et ses répercussions représentent un défi existentiel pour l'Union européenne. La Commission a invité les États membres à demander de manière coordonnée l'activation de la clause dérogatoire nationale prévue dans le pacte de stabilité et de croissance afin de soutenir les efforts déployés par l'UE pour parvenir à une augmentation rapide et significative des dépenses de défense ([8]), et cette proposition a été saluée par le Conseil européen du 6 mars 2025. À la suite de la demande formulée par la Pologne, le Conseil, sur recommandation de la Commission, a adopté le 8 juillet 2025 une recommandation autorisant la Pologne à s'écarter des taux de croissance maximaux recommandés pour les dépenses nettes ([9]). La période d'activation de la clause dérogatoire nationale (2025-2028) permet à la Pologne de revoir les priorités en matière de dépenses publiques ou d'augmenter les recettes publiques, afin qu'une hausse durable des dépenses de défense ne compromette pas sa viabilité budgétaire à moyen terme.

---

5 Recommandation du Conseil du 21 janvier 2025 approuvant le plan budgétaire et structurel national à moyen terme de la Pologne (JO C, C/2025/642, 10.2.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/642/oj).

6 Recommandation du Conseil visant à ce qu'il soit mis un terme à la situation de déficit excessif en Pologne, adoptée le 21 janvier 2025. Tous les documents concernant la procédure de déficit excessif à l'égard de la Pologne peuvent être consultés à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-governance-framework/stability-and-growth-pact/corrective-arm-excessive-deficit-procedure/excessive-deficit-procedures-overview/Poland_fr.

7 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, à la Banque centrale européenne, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Banque européenne d'investissement, Semestre européen 2026 – Paquet de printemps, COM(2026) 200 final.

8 Communication de la Commission intitulée «Concilier une augmentation des dépenses de défense avec le pacte de stabilité et de croissance», Bruxelles, 19 mars 2025, C(2025) 2000 final.

9 Recommandation du Conseil du 8 juillet 2025 autorisant la Pologne à s'écarter des taux de croissance maximaux des dépenses nettes fixés par le Conseil en vertu du règlement (UE) 2024/1263 (Activation de la clause dérogatoire nationale) (JO C, C/2025/3971, 20.8.2025, ELI: http://data.europa.eu/eli/C/2025/3971/oj).

(9) Le 30 avril 2026, la Pologne a présenté son rapport d'avancement annuel 2026 ([10]) sur le respect des taux de croissance maximaux recommandés pour ses dépenses nettes, ainsi que sur la mise en œuvre des réformes et des investissements visant à répondre aux grands défis identifiés dans les recommandations qui lui ont été adressées dans le cadre du Semestre européen. Le rapport d'avancement annuel tient également compte des rapports semestriels présentés par la Pologne sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de son plan pour la reprise et la résilience conformément à l'article 27 du règlement (UE) 2021/241. Le rapport sur l'action engagée au titre de la procédure concernant les déficits excessifs est intégré dans le rapport d'avancement annuel.

(10) En 2025, la croissance du PIB réel a été de 3,6 % et l'inflation mesurée par l'IPCH s'est établie à 3,3 %. Les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une croissance du PIB réel de 3,5 % en 2026 et de 2,8 % en 2027, tandis que l'inflation mesurée par l'IPCH devrait s'établir à 3,6 % en 2026 et à 2,9 % en 2027.

(11) Sur la base des données fournies par Eurostat ([11]), le déficit public de la Pologne est passé de 6,4 % du PIB en 2024 à 7,3 % du PIB en 2025. Cette hausse du déficit en 2025 s'explique principalement par une augmentation des dépenses relatives aux livraisons d'équipements militaires et une augmentation des salaires du secteur public et des prestations sociales. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent quant à elles sur un déficit de 6,5 % du PIB en 2026 et de 6,3 % du PIB en 2027. Cette diminution en 2026 est principalement due aux restrictions frappant les dépenses financées au niveau national, en particulier la rémunération des salariés et l'investissement, et aux nouvelles mesures discrétionnaires d'augmentation des recettes. La diminution du déficit en 2027 s'explique principalement par les mesures discrétionnaires adoptées en matière de recettes.

(12) D'après les estimations de la Commission, l'orientation budgétaire ([12]), qui inclut les dépenses financées tant au niveau national qu'au niveau de l'UE, était expansionniste, à hauteur de 1,3 % du PIB, en 2025. D'après les projections, elle devrait être expansionniste, de 0,3 % du PIB, en 2026, et restrictive, de 1,7 % du PIB, en 2027.

(13) Sur la base des données fournies par Eurostat ([13]), la dette publique de la Pologne est passée de 54,8 % du PIB à la fin de l'année 2024 à 59,7 % du PIB à la fin de l'année 2025. L'augmentation du ratio d'endettement en 2025 s'explique principalement par les déficits élevés et l'ajustement stocks-flux lié aux investissements dans la défense, de nature à accroître la dette. Sur la base des mesures connues à la date de finalisation des prévisions, les prévisions du printemps 2026 de la Commission tablent sur une augmentation du ratio de la dette au PIB, qui passerait à 64,5 % d'ici à la fin de l'année 2026 et à 68,3 % d'ici à la fin de l'année 2027. L'augmentation en 2026 et

---

10 Les rapports d'avancement annuels pour 2026 sont disponibles à l'adresse suivante: https://economy-finance.ec.europa.eu/economic-and-fiscal-governance/stability-and-growth-pact/preventive-arm/annual-progress-reports_en?prefLang=fr.

11 Euro-indicateurs d'Eurostat du 22 avril 2026.

12 L'orientation budgétaire est définie comme une mesure de la variation annuelle de la position budgétaire sous-jacente des administrations publiques. Elle vise à évaluer l'impulsion économique donnée par les politiques budgétaires, qu'elles soient financées au niveau national ou par le budget de l'UE. Elle correspond à la différence entre i) la croissance potentielle à moyen terme et ii) la variation des dépenses primaires, déduction faite des mesures discrétionnaires en matière de recettes et en incluant les dépenses financées par un soutien non remboursable (subventions) de la facilité pour la reprise et la résilience et par d'autres fonds de l'UE.

13 Euro-indicateurs d'Eurostat du 22 avril 2026.

2027 s'explique principalement par les déficits élevés et l'ajustement stocks-flux de nature à accroître la dette.

(14) Sur la base des données d'Eurostat ([14]), le total des dépenses publiques de défense de la Pologne s'est élevé à 3,4 % du PIB en 2025. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, il devrait s'établir au même niveau en 2026, ce qui correspond à une augmentation de 1,8 point de pourcentage du PIB par rapport à l'année de référence 2021.

(15) L'Union reste confrontée à des risques de rupture de l'approvisionnement énergétique et à une forte volatilité des prix, exacerbés par les tensions géopolitiques qui affectent les marchés mondiaux du pétrole et du gaz. L'expérience tirée de la crise énergétique de 2022-2023 a montré que des mesures larges et non ciblées entraînent des coûts budgétaires importants et sont inefficaces sur les plans social et économique. Depuis le début de la guerre au Moyen-Orient en février 2026, la Pologne a adopté des mesures de politique budgétaire pour atténuer l'incidence des prix élevés de l'énergie sur les ménages et les entreprises ([15]). Il s'agit notamment des réductions non ciblées des droits d'accise et de la TVA sur les carburants qui étaient en vigueur jusqu'au 15 mai 2026. Selon les prévisions du printemps 2026 de la Commission, le coût budgétaire de ces mesures devrait s'élever à environ 0,1 % du PIB en 2026. Selon les estimations de la Commission, si ces mesures devaient rester en vigueur jusqu'à la fin de 2026, leur coût budgétaire s'élèverait à 0,4 % du PIB pour cette année.

(16) D'après les calculs de la Commission, les dépenses nettes de la Pologne ont augmenté de 8,5 % en 2025 et de 22,9 %, en cumulé, sur 2024 et 2025. La croissance des dépenses nettes en 2025 est supérieure au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 0,9 % du PIB en termes annuels. Si l'on considère conjointement les années 2024 et 2025, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est également supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 1,2 % du PIB sur une base cumulée. Toutefois, l'écart anticipé est dans les limites de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale, compte tenu de l'augmentation des dépenses de défense.

(17) Selon les calculs de la Commission, les dépenses nettes de la Pologne devraient augmenter de 4,0 % en 2026 et de 27,9 %, en cumul, sur 2024, 2025 et 2026. La croissance prévue des dépenses nettes en 2026 est inférieure au taux de croissance maximal recommandé. Si l'on considère conjointement les années 2024, 2025 et 2026, le taux de croissance cumulé des dépenses nettes est supérieur au taux de croissance maximal recommandé, avec un écart de 1,0 % du PIB sur une base cumulée. Toutefois, l'écart anticipé est dans les limites de la flexibilité prévue au titre de la clause dérogatoire nationale sur la base des projections actuelles pour les dépenses de défense.

(18) En raison des multiples priorités stratégiques poursuivies, les dépenses publiques ont augmenté rapidement ces dernières années, notamment en matière de défense et de politique sociale. En 2025, elles ont atteint 50,9 % du PIB, se situant ainsi au-dessus de la moyenne de l'UE, qui est de 49,5 % du PIB. L'efficacité des finances publiques reste un défi, étant donné que les prestations sociales sont largement non ciblées et ne

[14] Eurostat, dépenses publiques ventilées selon la classification des fonctions des administrations publiques (CFAP).

[15] Il s'agit là de la situation à la date de finalisation des prévisions du printemps 2026 de la Commission (4 mai 2026).

sont pas subordonnées à des conditions de ressources au niveau des ménages, ce qui se traduit par un système de protection sociale au pouvoir redistributif limité. Les réexamens des dépenses effectués depuis 2024 ont eu une incidence limitée en termes de réaffectations des dépenses.

(19) Outre une rationalisation des dépenses, des sources de recettes sont nécessaires pour rééquilibrer les finances publiques et maintenir la dette publique à un niveau soutenable. Les recettes fiscales en pourcentage du PIB restent nettement inférieures à la valeur agrégée de l'UE, malgré une augmentation progressive observée en 2024 et 2025. Le bouquet fiscal polonais se caractérise par une dépendance relativement faible à l'égard de la fiscalité du travail, les recettes de l'impôt sur le revenu des personnes physiques étant nettement inférieures à la moyenne de l'UE, tandis que les impôts sur la consommation et sur le capital représentent une part plus importante des recettes totales. L'assiette fiscale pourrait être élargie de manière à inclure de nouvelles sources sans entraver la croissance économique. Pour mobiliser des recettes supplémentaires, des efforts accrus sont également nécessaires pour améliorer le respect des obligations fiscales. Bien que l'écart de conformité en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) se soit réduit, il demeure important. Selon les estimations, l'écart de conformité serait également important en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés.

(20) Une tendance à la baisse est visible en ce qui concerne l'adéquation des prestations de retraite. Le rapport entre la pension moyenne et le salaire moyen a diminué, passant de 66 % en 2005 à 55 % en 2024. Selon les estimations du rapport 2024 sur le vieillissement, limiter la nouvelle baisse du ratio des prestations prévue dans l'hypothèse de politiques inchangées impliquerait une augmentation des dépenses de retraite de 2,5 points de pourcentage du PIB d'ici à 2045, ce qui mettrait en péril la viabilité du système de retraite. On estime que d'ici à 2040, la moitié des retraités percevront des prestations de retraite égales au minimum légal. Cela serait surtout vrai pour les femmes dont la faible participation au marché du travail (48,3 % contre 59,4 % dans l'UE, dans la tranche d'âge 55-64 ans) reflète leur âge légal de départ à la retraite plus bas. En outre, les travailleurs indépendants qui paient les cotisations de retraite minimales et ceux qui sont liés par un contrat de droit civil couvrant la prime de retraite en dessous du seuil minimal sont également exposés au risque de pauvreté à la retraite. Le système de retraite se caractérise également par une forte fragmentation, avec des régimes spéciaux coûteux pour certaines professions. KRUS, le régime spécial de retraite le plus important, est destiné aux agriculteurs, qui représentent plus de 10 % de l'ensemble des retraités en Pologne, et est fortement subventionné par le budget de l'État (environ 0,7 % du PIB en 2025). Les cotisations sociales versées par les grands agriculteurs ne reflètent donc pas leurs niveaux de revenus, ce qui a une incidence sur l'adéquation des retraites. En outre, les règles régissant les droits à pension acquis auprès du KRUS et le calcul des transferts de capital-retraite vers le régime général de retraite n'incitent pas les agriculteurs, en particulier ceux qui ont cotisé longtemps auprès du KRUS, à passer au régime général. Dans d'autres professions, telles que les services en uniforme ou les juges et procureurs, les intéressés perçoivent une retraite sans avoir cotisé. Ces régimes spéciaux dépendent donc entièrement des subventions du budget de l'État.

(21) Il demeure essentiel d'associer de façon systématique, significative et opportune les collectivités locales et régionales, les partenaires sociaux, la société civile et les autres parties prenantes concernées afin que tous les acteurs s'approprient largement les

instruments de financement de l'Union, de manière à en garantir la bonne mise en œuvre, ainsi que dans le contexte du Semestre européen.

(22) La mise en œuvre, en Pologne, des programmes de la politique de cohésion, qui comprennent le soutien du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds pour une transition juste (FTJ) et du Fonds social européen plus (FSE+) et du fonds de cohésion (FC), est supérieure au rythme moyen au niveau de l'UE, tant en ce qui concerne la sélection des projets que les paiements. Il est important de maintenir la dynamique actuelle, tout en maximisant l'impact des investissements sur le terrain. Dans le cadre de ses programmes relevant de la politique de cohésion, la Pologne prend déjà des mesures destinées à stimuler la compétitivité et la croissance. Néanmoins, certains domaines pourraient nécessiter un renforcement supplémentaire de la mise en œuvre, notamment ceux liés au découplage des combustibles fossiles et à une transition juste. Il est essentiel de veiller à ce que les nouveaux investissements mentionnés par la Pologne dans son examen à mi-parcours des fonds de la politique de cohésion, notamment ceux liés aux cinq priorités recensées dans le règlement sur l'examen à mi-parcours ([16]), soient déployés rapidement et efficacement.

(23) La Pologne est confrontée à plusieurs défis liés à la simplification, à la recherche et à l'innovation, à la gestion de l'énergie, du climat et de l'eau, aux compétences et à l'éducation, à l'inclusion des groupes défavorisés et à la segmentation du marché du travail, ainsi qu'au logement.

(24) Même si son cadre réglementaire est généralement favorable à la concurrence, la Pologne reste confrontée à certaines difficultés pour remédier à la complexité législative et assurer l'efficacité du cadre institutionnel. En effet, 71 % des entreprises considèrent que la réglementation des entreprises constitue un obstacle à l'investissement en Pologne ([17]) et que les coûts que les entreprises, en particulier les PME, doivent supporter pour se conformer aux régimes en matière de travail et de fiscalité sont comparativement élevés. Selon l'enquête de la BEI sur l'investissement, la part des entreprises polonaises qui consacrent plus de 10 % de leur personnel au respect des exigences réglementaires a considérablement diminué (puisqu'elle a reculé de 25 % en 2024 à 19 % en 2025), mais reste nettement supérieure à la moyenne de l'UE (11 %). En outre, la participation des partenaires sociaux au processus législatif demeure limitée, et les parties prenantes font état de lacunes persistantes dans le fonctionnement du Conseil du dialogue social. Le système de passation des marchés publics continue de pâtir du faible nombre d'entreprises qui soumettent des offres, ainsi que de la longueur et de la complexité des procédures. La poursuite du renforcement de la numérisation du processus de passation des marchés publics et de la planification à venir, y compris la communication des plans de passation de marchés à long terme, pourrait contribuer à relever les défis. Les obstacles réglementaires et administratifs ont une incidence sur les échanges de biens et de services au sein de l'EEE, les règles nationales en matière d'emballages et de déchets créant des charges liées à la mise en conformité.

(25) Malgré des années de croissance économique solide et d'amélioration du niveau de vie, la Pologne reste confrontée à d'importantes disparités de développement tant entre

---

16 Règlement (UE) 2025/1914 du Parlement européen et du Conseil du 18 septembre 2025 modifiant les règlements (UE) 2021/1058 et (UE) 2021/1056 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à relever des défis stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours

17 «Enquête 2025 de la BEI sur l'investissement:Pologne — Vue d'ensemble»

ses régions qu'au sein de celles-ci, y compris entre les zones urbaines et rurales. L'est de la Pologne reste particulièrement défavorisé, avec un PIB par habitant qui représentait 61,3 % de la moyenne de l'UE en 2024, se classant ainsi parmi les régions les plus pauvres de l'Union. La situation des régions situées à la frontière extérieure orientale de l'UE a encore été exacerbée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui a accru les préoccupations en matière de sécurité et l'incertitude économique et réduit l'attrait de ces régions tant pour les investisseurs que pour les résidents. De nombreuses régions, en particulier celles situées en dehors des grands centres métropolitains, souffrent d'un manque de capacités administratives et d'un accès inégal aux services publics essentiels, y compris l'éducation, les soins de santé, la garde d'enfants et les transports, ce qui réduit encore leur attractivité. L'innovation dans les régions de l'est et du nord-ouest, y compris les investissements innovants, est limitée, ce qui restreint la croissance de leur productivité et la disponibilité d'emplois de qualité.

(26) La croissance économique et la compétitivité de la Pologne dépendent de plus en plus de sa capacité à exploiter les possibilités qu'offrent la science et l'innovation. Malgré l'augmentation constante des dépenses de R&D des entreprises, les résultats de la Pologne sur le plan de l'innovation restent limités, ses performances en matière de R&D n'atteignant que 65,9 % de la moyenne de l'UE en 2025, soit une amélioration de 2,6 points de pourcentage par rapport à 2024. La coopération entre les milieux scientifiques et les entreprises est limitée, ce qui réduit la capacité de la Pologne à commercialiser les résultats de sa recherche. Ce problème est amplifié par le manque d'incitations pour les chercheurs à travailler avec l'industrie, comme l'évaluation inadéquate des résultats de la commercialisation dans l'évaluation de l'activité scientifique. Il sera essentiel de rendre les carrières dans la recherche plus attractives et de poursuivre la modernisation des institutions scientifiques. Les efforts visant à stimuler l'innovation doivent inclure la mise à jour et la rationalisation des stratégies de spécialisation intelligente. La poursuite du développement d'un environnement qui soutienne le transfert de technologies, la création et l'expansion de start-up, en garantissant leur accès à un financement stable et fiable, figure parmi les étapes clés vers la mise en place d'un écosystème d'innovation hautement performant.

(27) Malgré des progrès satisfaisants, des défis subsistent en ce qui concerne la numérisation des services publics et leur disponibilité pour les citoyens et les entreprises, qui reste inférieure à la moyenne de l'UE, en particulier pour les citoyens, où la Pologne obtient un résultat de 71 par rapport à la moyenne de l'UE de 82. Les limites de l'interopérabilité, du partage de données entre les systèmes publics et du principe «une fois pour toutes» dans la collecte des données compromettent l'expérience des utilisateurs et restreignent le potentiel de la numérisation des services publics pour réduire la charge administrative, tandis que des secteurs tels que la justice bénéficieraient d'une numérisation plus poussée pour améliorer l'efficacité et l'accessibilité. La Pologne n'a pas encore pleinement exploité l'échange transfrontière de données, passant ainsi à côté de possibilités de rationaliser les procédures administratives, notamment en utilisant davantage de formats de données structurés.

(28) L'adoption du numérique par la Pologne parmi les PME reste inférieure à la moyenne de l'UE, ce qui limite la productivité et l'innovation. Bien que cette part ait augmenté, seules 59 % des PME polonaises ont atteint un niveau élémentaire d'intensité numérique en 2025 (contre 71,4 % en moyenne dans l'UE). L'adoption de technologies de pointe, telles que l'IA, accuse également un retard, ce qui pourrait entraver la croissance future. La Pologne gagnerait à stimuler davantage les

investissements et le soutien aux connaissances spécialisées dans la numérisation, à promouvoir l'adoption de technologies de pointe et le perfectionnement professionnel des travailleurs, ainsi qu'à participer à des initiatives à l'échelle de l'UE.

(29) Ces dernières années, le marché polonais du logement s'est caractérisé par une offre faible et des logements de moins en moins abordables. En effet, les prix des logements et les loyers ont connu une augmentation rapide depuis 2015, en particulier dans les villes. Les investissements dans le logement restent les plus faibles de l'UE, tandis que la qualité des logements et les conditions de vie dans ceux-ci continuent de laisser à désirer, avec des taux élevés de surpeuplement. Pour remédier à cette situation, un large éventail de mesures est nécessaire, en mettant l'accent sur les politiques axées sur l'offre, y compris l'amélioration de la réglementation du marché du logement afin d'accroître l'offre de logements abordables, d'améliorer leur qualité et de freiner l'inflation des prix des logements.

(30) Les politiques polonaises en matière de logement sont fragmentées. Les divers programmes relevant de ministères différents et poursuivant des priorités concurrentes, il n'existe pas d'organe de coordination de la politique du logement au niveau central. Une analyse centralisée des besoins en matière de logement et du parc existant (y compris au niveau local) fait ainsi défaut. Pour remédier à cette lacune, la Pologne devrait mettre en place une coordination de la politique du logement au niveau central, d'une part, et entre l'administration centrale et les administrations locales, d'autre part, et définir une stratégie à long terme en matière de logement, assortie d'une trajectoire claire, pour renforcer l'accessibilité et la disponibilité des logements, améliorer la qualité des logements et mettre en œuvre des outils de suivi (parallèlement à un mécanisme de collecte de données à plusieurs niveaux axé sur les biens vides) afin de mieux recenser et cibler les biens composant le parc et les besoins locaux spécifiques en matière de logement.

(31) L'accès des logements sociaux, municipaux et abordables est faible en Pologne, et les groupes vulnérables se heurtent à des obstacles spécifiques (notamment la discrimination et les contraintes en matière d'accessibilité). L'important déficit de construction de logements contribue à la pénurie de logements et à l'accès limité au logement pour les groupes ayant des besoins spécifiques. Afin d'accroître l'offre de logements, d'en améliorer la qualité et de mieux cibler les besoins de groupes spécifiques, la Pologne devrait développer et moderniser son système et ses programmes de logements sociaux et à loyer abordable, au moyen d'une stratégie et d'un financement stables et à long terme pour les programmes de logements municipaux, introduire des programmes de rénovation et de transformation de bâtiments vacants en logements, développer les agences de location sociale et mettre au point des solutions axées sur le logement pour les groupes vulnérables tels que les personnes âgées, les personnes handicapées et les sans-abri.

(32) Les dispositions polonaises en matière de droit de la location et de droit de la construction et leur application ont une incidence négative sur l'offre de logements et l'accès à des logements abordables. La protection juridique et les droits sur le marché locatif sont déséquilibrés, étant donné que la législation en vigueur ne protège pas de manière adéquate et égale les droits des propriétaires et ceux des locataires. Les propriétaires sont confrontés à des procédures d'expulsion longues et coûteuses même lorsque les locataires ne respectent pas le contrat de bail, tandis que les locataires peuvent se heurter à un manque de prévisibilité, étant donné que les augmentations de loyer ne sont pas régies clairement par la législation et que les délais de préavis ne sont souvent pas respectés. Une approche plus équilibrée des droits des propriétaires et de

la sécurité juridique des locataires ainsi qu'une meilleure application de la législation existante faciliteraient la location stable et à long terme. Les procédures réglementaires dans le secteur de la construction pourraient également être améliorées pour permettre de construire des logements plus rapidement et à un coût moindre.

(33) La Pologne reste l'un des rares États membres à fonder l'impôt foncier sur un taux forfaitaire maximal très bas, fixé au niveau central par la loi, plutôt que sur la valeur du bien immobilier. Cela crée un régime d'impôt foncier régressif et contribue à la demande d'investissements spéculatifs, étant donné que les biens immobiliers sont imposés nettement moins lourdement que les actifs financiers plus risqués tels que les actions, ce qui accroît la hausse des prix de l'immobilier. Il serait possible d'y remédier en modifiant le régime fiscal en faveur d'une imposition fondée sur la valeur des terrains ou des biens immobiliers (au moyen d'un impôt fondé sur la valeur foncière ou sur le cadastre), ce qui améliorerait sa progressivité et permettrait de lutter contre les incitations contribuant à la hausse rapide des prix des logements et à la faible offre due à des biens immobiliers ou à des terrains vides ou sous-utilisés.

(34) Malgré les efforts déployés récemment, les goulets d'étranglement du réseau ralentissent encore le rythme de la transition énergétique. En 2025, les demandes de raccordement pour environ 42 GW de capacité renouvelable ont été rejetées. Ce chiffre est supérieur à la capacité totale installée dans les sources d'énergie renouvelables en Pologne. Pour remédier à ces goulets d'étranglement, le gestionnaire de réseau de transport vise à donner la priorité aux investissements dans les réseaux de transport, dans un réseau de transport nord-sud ainsi que dans des corridors spécifiques vers de nouvelles capacités en cours de développement (tant en mer que nucléaire), dans l'intégration des réseaux de transport et de distribution et dans des solutions de flexibilité. Un effort supplémentaire est nécessaire pour améliorer la flexibilité du système énergétique polonais, y compris au moyen d'échanges transfrontaliers d'électricité, afin d'éviter les délestages d'énergies renouvelables et d'atténuer les flambées des prix pendant les heures de pointe. Le niveau actuel d'interconnexion transfrontalière est faible, le projet Harmony Link avec la Lituanie étant le seul projet en cours. Les contraintes d'allocation des capacités ont systématiquement dissocié les prix de l'électricité polonaise du marché de l'UE et contribuent à présent à la hausse des prix. Alors que l'application des contraintes d'allocation diminue quelque peu, leur fréquence d'activation est préoccupante, car elle entraîne en fin de compte des délestages d'énergies renouvelables.

(35) En raison de la dépendance à l'égard des combustibles fossiles coûteux pour la production d'électricité et du manque de flexibilité et d'interconnectivité en ce qui concerne les combustibles non fossiles, les prix de gros de l'électricité en Pologne ont compté parmi les plus élevés en 2025, se classant en moyenne au neuvième rang de l'UE, ce qui limite le caractère abordable de l'énergie. La poursuite du déploiement des sources d'énergie renouvelables est également entravée par des contraintes non liées au réseau. S'agissant des prix de détail, la charge fiscale disproportionnée qui pèse sur l'électricité (par rapport au gaz naturel) nuit à l'électrification en Pologne, tant pour les secteurs industriels que pour les ménages. Les consommateurs industriels paient environ trois fois plus pour l'électricité que pour le gaz, et les taxes et prélèvements représentent un tiers de leur facture d'électricité. Dans le secteur du chauffage, la charge fiscale qui pèse sur l'électricité entrave le déploiement des pompes à chaleur. En Pologne, le secteur de l'extraction de charbon est fortement subventionné et consomme des ressources budgétaires qui pourraient sinon être utilisées, entre autres, pour accélérer la transition vers une énergie propre et la

transition industrielle. Les subventions aux combustibles fossiles, qui ne permettent pas de s'attaquer à la précarité énergétique de manière ciblée et ne répondent pas aux préoccupations légitimes en matière de sécurité énergétique, pourraient être considérées comme une priorité dans le processus de suppression progressive.

(36) Un cadre stratégique et législatif cohérent qui permette d'aligner les incitations politiques, la planification des infrastructures et le soutien financier sur les objectifs visant à faire progresser les investissements dans les secteurs prioritaires fait défaut à la Pologne pour mener à bien sa transformation industrielle. Les principales interventions de décarbonation — électrification, déploiement des énergies renouvelables sur site, recours à l'hydrogène vert et déploiement du captage, de l'utilisation et du stockage du carbone — sont mises en œuvre progressivement plutôt que structurellement. L'abandon progressif du charbon pose des défis économiques et sociaux majeurs aux régions qui dépendent toujours de l'extraction minière et des industries à forte intensité d'émissions. Une approche coordonnée de la transformation industrielle sera essentielle pour atténuer la perte de compétitivité, tout en favorisant l'innovation et la croissance dans ces régions.

(37) Tant le chauffage urbain que le chauffage individuel restent tributaires du charbon et sont confrontés à des défis structurels en matière de décarbonation. Les énergies renouvelables ne fournissent que 21 % de l'énergie utilisée pour le chauffage et le refroidissement dans l'ensemble des secteurs. Le passage de la cogénération au charbon à la cogénération au gaz est en cours dans le secteur du chauffage urbain, mais l'intégration des sources d'énergie renouvelables accuse un retard. Le charbon représente encore 60 % du bouquet de chauffage urbain, tandis que le déploiement de systèmes fondés sur des énergies renouvelables et à faibles émissions se limite à des projets de démonstration et à quelques petites villes. Les progrès en matière de décarbonation dépendent de l'accélération de la diversification des sources de chaleur et de la modernisation des réseaux, ainsi que de la planification de l'exploitation du potentiel offert par l'utilisation de la chaleur résiduelle. Environ 15 % des ménages polonais utilisent encore du charbon pour se chauffer, soit le chiffre absolu le plus élevé de l'UE, ce qui se traduit également par l'un des pires niveaux de qualité de l'air de l'UE. On estime aussi qu'une part comparable des ménages est exposée au risque de précarité énergétique en raison des coûts élevés de l'énergie et de la faible efficacité des bâtiments. Des efforts supplémentaires visant à réduire la dépendance à l'égard du charbon et à améliorer l'efficacité énergétique sont essentiels pour réduire les émissions et la pollution atmosphérique. Le chauffage et le refroidissement représentent 81 % de la consommation d'énergie résidentielle.

(38) La transition vers des transports durables reste un défi en Pologne, les émissions du transport routier ayant presque doublé au cours des deux dernières décennies. L'adoption de véhicules électriques dans le transport privé et le transport de marchandises progresse lentement par manque d'incitations, notamment fiscales, et par manque d'infrastructures de recharge. Le soutien et la coordination du développement de transports publics intermodaux et à émissions nulles peuvent soutenir davantage les efforts de décarbonation, tout en promouvant une meilleure connectivité.

(39) La Pologne est exposée à un risque élevé de sécheresse, d'inondations, de vagues de chaleur et de phénomènes météorologiques extrêmes, qui menacent sa sécurité économique et le bien-être de sa population. La Pologne ne dispose toujours pas d'une stratégie nationale actualisée d'adaptation au changement climatique, fondée sur la dernière évaluation des risques disponible. Les travaux visant à mettre à jour la

stratégie adoptée en 2013 ne devraient être achevés qu'en 2027. Cela entrave la planification des efforts d'adaptation et la coordination entre les autorités locales, régionales et nationales lorsqu'il s'agit de répondre aux besoins pressants de renforcement de la résilience et de la préparation au changement climatique. Le changement climatique exacerbe les risques environnementaux, et les ressources en eau et les écosystèmes sont particulièrement vulnérables. La lutte contre la pollution de l'eau due à l'activité industrielle, conjuguée à la hausse des températures, reste un défi majeur, qui menace les ressources en eau douce. La protection et la restauration des écosystèmes nécessitent des incitations plus fortes, y compris financières et conformes au principe du «pollueur-payeur», afin de limiter la pollution et de promouvoir une utilisation durable. Les ressources naturelles constituent également un facteur d'atténuation du changement climatique, mais les absorptions de carbone en Pologne ne sont pas suffisamment ambitieuses pour atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé à l'horizon 2030 en matière d'utilisation des terres, de changement d'affectation des terres et de foresterie. Des politiques supplémentaires sont nécessaires pour favoriser l'agriculture durable des zones humides et des tourbières ainsi que la gestion des implantations urbaines.

(40) Compte tenu du rôle crucial du capital humain dans le renforcement de la compétitivité et de l'autonomie stratégique de l'Union, le Conseil a recommandé en 2026 que les États membres prennent des mesures pour remédier d'urgence aux problèmes structurels de compétences et d'éducation qui entravent la compétitivité. Les recommandations par pays adressées en 2026 à la Pologne peuvent contribuer à la mise en œuvre de la recommandation du Conseil relative au capital humain dans l'Union.

(41) Le recul des compétences de base et l'accroissement des inégalités en matière d'éducation restent un défi. Depuis 2018, la part des jeunes de 15 ans n'ayant pas acquis les compétences de base a augmenté pour se situer au-dessus de la moyenne de l'UE. Des disparités régionales subsistent tant en ce qui concerne les résultats scolaires que l'accès à l'éducation. L'éducation inclusive pose des problèmes, dans la mesure où une proportion élevée d'élèves présentant des besoins éducatifs particuliers sont scolarisés dans des établissements séparés. Afin de faciliter le passage des élèves handicapés vers l'enseignement général, la Pologne gagnerait à élaborer une stratégie d'éducation inclusive, à renforcer les services de soutien et à mettre en place une formation ciblée à l'intention des enseignants. L'élaboration d'une approche stratégique à long terme en matière d'éducation inclusive faciliterait la participation des parties prenantes, la mise en œuvre de mesures globales ainsi que l'élargissement de l'accès à l'éducation inclusive pour tous les élèves. En outre, les compétences vertes et numériques insuffisantes continuent de constituer des goulets d'étranglement pour la double transition. Par exemple, seule la moitié de la population polonaise âgée de 16 à 74 ans possédait au moins des compétences numériques de base en 2025, ce qui est inférieur à la moyenne de l'UE. La Pologne gagnerait à adopter une approche plus globale pour remédier aux pénuries de compétences dans le contexte de la double transition ainsi que, plus généralement, à suivre et à évaluer de plus près les réformes et les investissements dans les compétences à tous les niveaux.

(42) La Pologne est toujours confrontée à un faible taux d'inscription et à une faible proportion de diplômés dans les programmes d'études en sciences, technologies, ingénierie et mathématiques (STIM), ce qui limite la capacité d'innovation du pays. Une approche plus intégrée de l'enseignement des STIM (y compris une meilleure sensibilisation aux carrières scientifiques et techniques, un mentorat et un dialogue

avec les groupes défavorisés) serait également bénéfique pour encourager les élèves (en particulier les femmes) à poursuivre des carrières dans les STIM.

(43) Doter les enseignants des compétences nécessaires et améliorer la qualité de leur formation reste un défi majeur pour remédier au recul des compétences de base. Le manque d'enseignants persiste et pourrait s'aggraver à mesure que les difficultés à attirer et à retenir de nouveaux membres du personnel persistent. En outre, la faible proportion d'enseignants du premier cycle de l'enseignement secondaire âgés de moins de 30 ans souligne la nécessité de parcours professionnels plus attractifs pour les enseignants. Afin de faciliter une mise en œuvre réussie de la réforme des programmes et d'améliorer les perspectives de carrière des enseignants, la Pologne devrait veiller à disposer d'un personnel enseignant suffisant, à moderniser la formation initiale des enseignants et à investir durablement dans leur perfectionnement professionnel (y compris dans le contexte de l'éducation inclusive).

(44) Des inquiétudes subsistent quant à l'efficacité relativement faible du système d'enseignement et de formation professionnels (EFP), malgré des taux de participation élevés. Le taux d'emploi des jeunes diplômés de l'EFP a diminué et reste inférieur à la moyenne de l'UE. L'identification des causes profondes des moins bons résultats des diplômés de l'EFP en matière d'emploi, notamment en ce qui concerne les faibles compétences de base, la pertinence limitée des programmes pour le marché du travail et l'inadéquation des compétences, ainsi qu'un plan d'action spécifique et fondé sur des données probantes pour y remédier pourraient améliorer la situation des diplômés de l'EFP. Cela pourrait être complété par des mesures visant à renforcer la qualité de l'enseignement (y compris en remédiant aux pénuries d'enseignants et aux lacunes en matière de formation), à mieux aligner les programmes sur les besoins du marché du travail, y compris en ce qui concerne les compétences numériques et vertes, et à renforcer la coordination avec les politiques d'éducation et de formation des adultes. La participation à l'éducation et à la formation des adultes reste nettement inférieure à la moyenne de l'UE, en particulier dans le domaine de l'apprentissage non formel, et seuls des progrès limités ont été accomplis à ce jour. Seul un cinquième de la population adulte a participé à des activités d'apprentissage en 2024, ce qui est nettement inférieur à la moyenne de l'UE et à l'objectif fixé pour 2030. Le système d'éducation et de formation des adultes demeure fragmenté en raison de l'émiettement de la gouvernance entre les ministères et les acteurs régionaux, ainsi que d'une forte dépendance à l'égard du financement par projets, ce qui nuit à sa cohérence d'ensemble. Ce système aurait donc à gagner d'une coordination et d'un financement renforcés au niveau national.

(45) L'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail continue de poser des problèmes. Le handicap et la maladie restent l'un des principaux facteurs d'inactivité: l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des autres personnes s'est encore creusé, passant de 33,9 points de pourcentage en 2023 à 35,6 points de pourcentage en 2024. La participation des personnes handicapées au marché du travail est légèrement supérieure à 50 %. Des progrès ont été accomplis en matière de réglementation et d'amélioration de l'accès aux services de garde d'enfants, en grande partie avec le soutien des fonds du FSE+ et de la FRR, mais la participation des femmes au marché du travail demeure faible et marquée par des disparités régionales. Les compétences des travailleurs de pays tiers restent sous-utilisées sur le marché du travail. En 2023, malgré leur forte participation au marché du travail, près d'un ressortissant de pays tiers sur deux était surqualifié pour son travail. Il est encore possible de poursuivre les efforts visant à accroître l'efficacité des services publics de

l'emploi afin d'apporter un soutien plus ciblé à l'intégration des groupes défavorisés sur le marché du travail.

(46) La part des contrats de droit civil dans l'emploi total est en augmentation. En outre, les travailleurs indépendants qui n'embauchent pas de personnel représentent une part importante de l'emploi total, dépassant la moyenne de l'UE. Ces deux groupes ne sont pas entièrement couverts par la protection sociale, étant donné que l'assurance maladie est volontaire et qu'il existe des dispositions juridiques qui permettent de réduire les primes de sécurité sociale, ce qui peut avoir une incidence négative sur les prestations futures, y compris les pensions. Il en résulte un arbitrage fiscal (impôts et cotisations de sécurité sociale) entre les différents types de contrats, le coin fiscal augmentant avec les revenus. Si le taux de couverture des négociations collectives est le plus faible de l'UE, il est plus couramment utilisé au niveau des entreprises qu'au niveau sectoriel, ce qui affaiblit globalement la position de négociation des travailleurs salariés et indépendants.

(47) Les services de soins de longue durée ne sont pas préparés aux défis démographiques croissants. Les dépenses publiques consacrées aux soins de longue durée demeurent faibles et largement affectées aux soins résidentiels (nettement supérieurs à la moyenne de l'UE), tandis que les programmes visant à développer les soins à domicile ou de proximité restent sous-financés ou fortement dépendants du financement de l'UE. Cela se traduit par des coûts directs élevés pour les personnes ayant besoin de soins et par une forte dépendance à l'égard des soins informels pour les services à domicile. La Pologne gagnerait à améliorer la qualité des services de soins de longue durée et l'accès à ceux-ci, en particulier les soins à domicile et les soins de proximité, notamment en augmentant le financement y afférent et sa viabilité,

RECOMMANDE que la Pologne s'attache, en 2026 et 2027:

1. à continuer à respecter les taux de croissance maximaux des dépenses nettes recommandés par le Conseil le 21 janvier 2025, en vue de mettre un terme à la situation de déficit excessif tout en faisant usage de la flexibilité permise par la clause dérogatoire nationale pour l'augmentation des dépenses de défense; à renforcer ses dépenses et sa préparation en matière de défense tout en veillant à l'efficacité des dépenses et tout en adaptant progressivement son budget à des dépenses de défense structurellement plus élevées; à veiller à ce que toutes les mesures prises pour atténuer les effets de la hausse des prix de l'énergie soient temporaires, visent à protéger les ménages vulnérables ou à répondre aux besoins des entreprises grandes consommatrices d'énergie, et préservent les incitations aux économies d'énergie, et à ce que leur coût budgétaire soit compatible avec les engagements souscrits au titre du cadre budgétaire de l'UE; à améliorer l'efficacité des dépenses publiques, notamment en ciblant mieux les prestations sociales et en élargissant la couverture des réexamens des dépenses; à élargir les recettes des administrations publiques, notamment en renforçant le rôle des sources moins préjudiciables à la croissance et en améliorant le respect des obligations fiscales; à améliorer l'adéquation du système de retraite, tout en préservant sa viabilité à long terme par le relèvement de l'âge effectif de départ à la retraite, en luttant contre la pauvreté des femmes et des travailleurs indépendants retraités et en réformant les régimes spéciaux de retraite;

2. à assurer la continuité des réformes et des investissements mis en œuvre au titre de la facilité pour la reprise et la résilience; à maintenir la dynamique de mise en œuvre dans le cadre des programmes de la politique de cohésion en s'appuyant, s'il y a lieu,

sur une réaffectation des ressources vers des priorités stratégiques dans le cadre de l'examen à mi-parcours et sur les flexibilités prévues dans le cadre de la politique de cohésion; à relever les défis spécifiques sur les plans socio-économique, de la sécurité et de la préparation civile qui touchent particulièrement les régions situées à la frontière extérieure orientale de l'UE;

3. à simplifier la réglementation, à améliorer les outils réglementaires et à assurer la stabilité et la clarté du cadre juridique; à encourager la concurrence dans les procédures de passation des marchés publics, en les rendant plus efficaces et moins lourdes, et à assurer une planification à long terme de la passation des marchés publics; à renforcer les liens entre la communauté scientifique et les entreprises en créant des incitations plus fortes à la commercialisation de la recherche et en constituant une réserve efficace de projets prêts à recevoir des investissements; à moderniser le système public de recherche, à rendre les carrières scientifiques plus attractives et à assurer un financement durable de la R&I; à rendre l'environnement des entreprises plus propice à l'innovation, y compris pour les jeunes pousses et les entreprises en expansion; à réduire les disparités territoriales, notamment en améliorant l'accès aux infrastructures et services publics et leur qualité, ainsi que dans le domaine de la recherche et de l'innovation; à renforcer les capacités administratives et à améliorer l'efficacité en tirant parti de l'interopérabilité des services en ligne et du principe «une fois pour toutes» pour la collecte des données aux fins de la numérisation; à accroître l'intensité numérique des PME, tout en donnant la priorité au soutien aux technologies de pointe; à accroître l'offre et la qualité de logements sociaux et abordables grâce à une coordination et à des stratégies efficaces en matière de politique du logement, à des programmes élargis de logements sociaux et abordables, à une amélioration de la réglementation et à une révision de la fiscalité immobilière;

4. à renforcer la flexibilité et la capacité du réseau du système énergétique, à accroître les interconnexions et échanges d'électricité transfrontaliers, et à supprimer les obstacles à la poursuite du déploiement des sources d'énergie renouvelables; à promouvoir des signaux de prix de l'électricité équilibrés afin d'encourager l'électrification et de supprimer progressivement les subventions aux combustibles fossiles, en particulier celles liées à l'extraction du charbon; à permettre une transformation industrielle propre et à favoriser des stratégies de transition axées sur l'innovation pour les régions dépendantes du charbon; à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles dans le secteur du chauffage, tout en procédant à la modernisation thermique des bâtiments; à promouvoir la décarbonation des transports ainsi que les infrastructures d'appui; à renforcer la résilience au changement climatique grâce à une gouvernance fonctionnelle en matière d'adaptation, à la restauration des écosystèmes et à l'utilisation durable des ressources naturelles;

5. à favoriser une éducation de qualité et inclusive et à remédier aux pénuries de main-d'œuvre et de compétences; à accroître la participation dans les filières STIM de l'enseignement supérieur, et à remédier aux pénuries d'enseignants et à améliorer la qualité de leur formation; à renforcer encore l'efficacité de l'enseignement et de la formation professionnels; à faciliter et à accroître la participation des adultes à l'éducation et à la formation; à accroître la participation au marché du travail des groupes défavorisés, en particulier les personnes handicapées, notamment en leur apportant un soutien adapté sur le marché du travail; à réduire la segmentation du marché du travail en consultation avec les partenaires sociaux en s'attaquant à

l’arbitrage fiscal entre les types de contrats et à améliorer l’accès à la protection sociale; à améliorer l’accès aux services de soins de longue durée et leur qualité.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président/La présidente